

## CM02042025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 avril à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	M. FARES Youssef
Mme BOCHÉ Audrey	M.FOISSIER Stéphane
	Mme LEMAITRE Danièle
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. VAN DE KERCHOVE Fabien
Mme DARRAS Zohra	Mme VIGNÉ Isabelle

**Absents excusés :** M. CHOQUET Pascal donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey; M. CARON Francis donne pouvoir à M. DABONNEVILLE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** Danièle LEMAÎTRE

Ouverture de la séance à 19h04 suivant l'ordre du jour.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de messieurs LOUIS et FOURRIER en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.

#### **01) Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

#### **02) Tableau des effectifs des agents**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

C'est pourquoi, au regard de ce qui est énoncé, Mme le maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le tableau des effectifs modifié tenant compte d'une évolution de carrière et d'un poste annualisé.

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2025**  
**Commune d'Allonville**

<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<i>ATSEM</i>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	TNC 28h30 annualisées
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	0	1	TNC 28h30 annualisées
<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>	Adjoint territorial technique	C	1	1	TC
<i>Agent d'entretien</i>	Adjoint territorial technique	C	1	0	TNC 11h30
	Adjoint territorial technique	C	0	1	TNC 17h30 annualisées
<i>Secrétaire de mairie</i>	Adjoint administratif	C	1	1	TNC 25h00

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

**03) Délibération sur le tarif de location de la salle polyvalente en journée pendant la semaine (pour des réunions de travail ou de formation)**

Mme le maire est sollicitée par le centre de gestion de la Somme pour la location de la salle polyvalente afin d'y organiser un concours écrit d'ATSEM un jour en semaine. Étant donné que la grande salle n'est pas utilisée avant 17h en semaine, Mme le maire demande l'avis du conseil municipal concernant la tarification.

Jean-Pierre DABONNEVILLE souligne la nécessité du suivi logistique : préparation des tables et chaises nécessaires la veille et leur enlèvement le lendemain.

Les membres du conseil tombent d'accord sur les sommes de :

- les 2 salles : 260 € + 90 € (ménage) = 350 €
- la grande salle seule : 200 € + 80 € (ménage) = 280 € et votent

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

#### **04) Délibération sur les attributions de subventions**

- Le club des aînés

Le club des aînés sollicite la somme de 350 € pour mener à bien ses actions. Habituellement, l'association demande la somme de 280 € pour son fonctionnement.

L'association ne présente pas de projet détaillé. En cas d'évènement exceptionnel, type sortie, la commune pourrait éventuellement envisager une participation ponctuelle.

La situation financière du club étant par ailleurs saine, le conseil municipal décide de lui octroyer la somme de 280 €.

Danièle LEMAÎTRE, secrétaire de l'association, ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 10 voix

- Bulles de théâtre

L'association Bulles de théâtre reconduit pour la 4<sup>ème</sup> année le festival « ça va conter ». Cette année, une nouveauté vient enrichir le festival avec des soirées ouvertes aux amateurs pour s'initier à l'art du conte avec une restitution prévue. Afin de pouvoir mener à bien ce temps fort, l'association sollicite la somme de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

#### **05) Délibération sur la fongibilité des crédits (plafonné à 7.5 %)**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

## **06) Vote des taux d'imposition**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au même niveau que les années précédentes, à savoir :

TH : 13.50%

TFB : 53.17%

TFPNB : 58.83%

Isabelle VIGNÉ demande à quoi s'applique la taxe d'habitation, qui n'est plus réclamée à la plupart des contribuables. Réponse de Mme BLANDUREL : cela concerne les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

## **07) Délibération pour l'attribution des aides sociales exceptionnelles**

Afin de préserver l'anonymat des personnes résidentes de la commune qui rencontreraient une situation financière temporairement instable, il est proposé aux membres du conseil municipal de déléguer au maire les décisions d'attribution d'une aide ponctuelle selon les critères définis dans la délibération. Le maire devra rendre compte au moins deux fois par an du nombre d'aides qu'il a attribuées et de leurs mandatements.

Isabelle VIGNÉ s'inquiète du risque d'effet « boule de neige » et demande comment fonctionnait autrefois le CCAS qui traitait ce type de demande.

Mme le maire précise qu'en fait le budget du CCAS était constitué par l'attribution d'un montant issu du budget communal, lors d'une délibération du conseil municipal.

Après un temps d'échange, il ressort que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un prêt. La suggestion d'une attribution sous forme de prise en charge directe, totale ou partielle, d'une facture impayée par exemple, reçoit un accueil favorable des membres du Conseil.

Mme le maire sollicite alors les élus sur le montant du budget à allouer.

Le conseil acquiesce à la proposition d'aide sociale exceptionnelle et décide que la somme maximale qui pourrait être attribuée ne dépassera pas 650 €.

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

## **08) Budget primitif**

Mme le maire présente aux élus le budget proposé, chapitre par chapitre.

Elle demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif arrêté en commission finances en date du 7 avril 2025 comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 659 192.97 €

Recettes : 659 192.97 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 301 026.07 €

Recettes : 301 026.07 €

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

### **08) Questions diverses**

*Chike'n Troc* : La commune en partenariat avec l'accueil de loisirs a candidaté au budget participatif de département de la Somme et a proposé un projet dénommé « Chike'n Troc ». Ce projet se situerait entre la mairie et l'ALSH. Composé d'un poulailler partagé, d'une armoire à don autour du jardinage, d'une « give » box et d'un tableau d'affichage pour les dons d'objets plus volumineux ; cet espace est envisagé comme un véritable lieu de vie et de partage. Il permettra également de diminuer les déchets alimentaires jetés par la cantine, il donnera une seconde vie aux objets et permettra aux jardiniers de partager leur passion.

Le projet a passé l'étape de sélection et est soumis au vote du public jusqu'au 18 mai. Les 3 projets qui auront obtenu le plus de voix seront subventionnés. Mme le maire appelle donc tout le monde à voter.

*Terrain multisport* : Le revêtement du terrain multi-sports a souffert de la pluie conséquente en cette fin d'année 2024 et s'est dégradé à certains endroits. Mme le maire a contacté l'entreprise Rénov'sport qui doit intervenir pour une remise en état.

*Espaces verts* : La commune va une nouvelle fois participer au label « villes et villages fleuris ». A ce titre, des espaces de fleurissement sont en cours de réalisation. Les vivaces ont été achetées aux serres d'Amiens métropole au tarif coûtant de production. Dans le carré du monument aux morts, une prairie fleurie a été semée et une autre a été créée le long du chemin Saint Jean.

L'année dernière, la commune avait reçu 75 € en bon d'achat pour le label et avait reçu 150 € par la société d'horticulture de Picardie qui avait octroyé le prix spécial à Allonville. Ces sommes ont servi à l'achat des matériaux et plants nécessaires.

*Visite de la API supérette de Saint Pierre en Val* : Des membres du conseil municipal se sont rendus aujourd'hui à Saint Pierre en Val pour rencontrer les élus afin d'échanger sur la API supérette installée depuis septembre 2024 sur leur commune.

L'occasion également de la visiter et de rencontrer des usagers visiblement majoritairement satisfaits au regard de nos échanges.

### **09) Questions orales** Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.